

DÉLIBÉRATION CM-2022-068

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Fiault et M. Drougard.

Avaient donné pouvoir : de Mme Dabrowski à M. Millot, de M. Ferrand à M. de Bourrousse, de M. Chardon à M. Valentin, de Mme Borias à M. Thiémonge et de Mme Bernard à M. Drougard.

Absente excusée : Mme Chalvignac - départ à 20H49.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20221128-CM-2022-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Affichage : 02/12/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2022-068
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CM-2021-043 du 28 juin 2021 relative à la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Carrières-sur-Seine et les précédentes,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et les décrets pris pour son application,

Vu les articles L.214-1, L.214-7, D.214-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 à 50 du Code de la Santé Publique, modifiés par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et renvoyant à l'arrêté du 31 août 2021 relatif au référentiel bâtiementaire des EAJE ;

Vu la délibération CM-2022-042 du 27 juin 2022 relative à la convention de Délégation de Service Public (DSP) sous forme d'affermage de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Lutins »,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ainsi que ses annexes, au regard des évolutions réglementaires en matière de Petite Enfance et du changement de gestion du multi-accueil « Les Lutins »,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 22 novembre 2022,

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Carrières-sur-Seine (pour les multi-accueils Les Lutins, Le Chat Perché, Les Diablotins et Le Petit Prince), qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023, annulant et remplaçant le précédent et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à le signer.

Article 3 : **CONVIENT** que ce règlement de fonctionnement sera consultable par les familles sur le site de la Ville.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception par le préfet de l'intérieur

078-217801240-20221128-CM-2022-068-DE

Accusé certifié exécuté

Réception par le préfet : 02/12/2022

Affichage : 02/12/2022

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. B.", is written over the printed name.

Arnaud de Bourrousse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20221128-CM-2022-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Affichage : 02/12/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.